

REVISION DU SCoT DE LA DOMBES

Recueil des pièces administratives



Délibération N°2014-06 : prescription de la révision du SCoT

Délibération N°D2018_06_06_203 : débat sur les orientations du PADD

Délibération N°D2019_07_06_152 : bilan de la concertation et arrêt du SCoT

Décision N° E19000232 /69 du Tribunal administratif : désignation du commissaire enquêteur

Arrêté N° 19-165 : organisation de l'enquête publique

Avis d'enquête publique

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DE LA DOMBES

Date de convocation : 24 janvier 2014

Membres du comité syndical

En exercice : 58

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Exprimés : 32

Abstention : 0

L'an deux mille quatorze, le mardi 04 février à 21 h 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Chalamont sous la présidence de Françoise BERNILLON

Monsieur Renoud GRAPPIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent comité syndical est adopté

Délibération N° 2014-06

Présents : M. BOULON, M. DUBOST, M. GRANGE, M. MERMET-BIJON, M. BENMEDJAHED, Mme LAURENT, M. SIBELLE, M. RENOUD-GRAPPIN, M. CHENOT, Mme HURAUULT, M. DUMAREST, M. CORMORECHE, M. BOURDIN, Mme BACONNIER, M. GERBEL, M. CHARBONNEL, Mme SIMONET, M. LIVENAIS, M. BARON, M. HAUPERT, Mme CASTRIANO, Mme BERNILLON, Mme KAPOUYAN, M. PUISSANT, M. BERNIGAUD, Mme CORNUAULT, M. GIVRE, M. REGNIER, Mme PRELONGE, M. PITRE, M. HUMBERT.

A donné pouvoir et a voté : M. FAVERJON à M. HUMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. LASSARA, Mme DALARD, M. COMTET, Mme LEVERT, M. GENIN, M. TRINQUE, M. GRANDJEAN, Mme ROGNARD, M. PAPIILLON, Mme GUIGOU, M. BRANCHY.

Objet : Prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale de la Dombes à l'issue de l'analyse des résultats de l'application du schéma. Précision sur les objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.

Madame la Présidente rappelle le contexte réglementaire d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, à savoir :

- le syndicat mixte du SCoT de la Dombes a compétence pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire ;
- il porte un SCoT exécutoire, approuvé depuis le 19 juillet 2006 et modifié le 02 mars 2010 ;
- conformément au code de l'urbanisme dans son article L.122-13, six années après la délibération portant approbation du SCoT, tout syndicat mixte porteur de SCoT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ;
- l'établissement public doit ensuite délibérer sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du SCoT au regard de cette évaluation ;
- cette analyse doit être communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- à défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale sera caduc.

Madame la Présidente rappelle le contexte territorial de cette analyse.

Le syndicat mixte du SCoT de la Dombes a souhaité se doter d'un outil d'observation et de suivi pour apporter aux élus un éclairage sur les transformations du territoire, depuis l'approbation du SCoT, en apprécier les évolutions et évaluer les réajustements nécessaires pour répondre aux éventuels écarts mesurés entre les intentions et les constats.

Cela dans un contexte réglementaire qui a vu la loi du 6 janvier 2006 d'orientation agricole, la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie ainsi que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifier les principes généraux et le contenu des SCoT.

Madame la Présidente rappelle la méthodologie ayant permis de réaliser l'évaluation du SCoT.

L'Analyse a consisté dans une première phase à définir des indicateurs répondant à la fois aux orientations préconisées dans le SCoT en vigueur ainsi qu'aux exigences législatives. Elle a permis d'objectiver certains phénomènes tels que les dynamiques démographiques, l'évolution de l'emploi, les origines et les destinations des principaux flux migratoires quotidiens, l'artificialisation des espaces agricoles et naturels, les formes urbaines produites.

La période d'observation couverte pour chacun de ces indicateurs est située entre 4 à 7 ans, selon l'actualisation des données.

La deuxième phase a été la réalisation de l'état 0 traduit sous la forme de cartes, graphiques ou chiffre-clé. En juin et en octobre 2013 des présentations de ce travail ont été réalisées en comité syndical.

Une troisième phase a consisté en l'évaluation mettant en parallèle le document de 2006 (ainsi que sa modification datant de 2010) et les résultats obtenus, dans la mesure où ils pouvaient être chiffrés et dans la limite des données existantes.

Enfin dans une quatrième phase le syndicat a tiré le bilan de l'analyse des résultats de l'application de son schéma de cohérence territoriale. Ce bilan est structuré autour des quatre thématiques énoncées à l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme : la consommation d'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et déplacements.

Madame la Présidente laisse la parole à Laurence Berne de l'Agence d'urbanisme afin qu'elle présente le bilan.

Il est précisé que le dossier complet a été transmis à chaque membre du comité syndical par courrier.

Les dynamiques démographiques et résidentielles confirment le développement progressif du territoire, bien qu'en-deçà des objectifs du Scot si l'on se réfère au nombre de nouveaux d'habitants et au nombre de logements construits.

Le rééquilibrage de la population préconisé par le SCoT à l'échelle des polarités peine à se traduire dans les faits. A l'exception de Chalamont qui tend à affirmer sa vocation de centralité, les villages apparaissent plus dynamiques que les polarités.

Si la répartition entre secteurs est pour sa part relativement conforme aux orientations du SCoT, le volume produit est quant à lui très en-dessous du nombre de logements prévus.

Un développement toujours important de la maison individuelle (88% de la production neuve) avec cependant un effort quant à la production de logements collectifs.

Une production de logements sociaux encore insuffisante.

Un rythme d'artificialisation du foncier qui reste soutenu.

Des effets positifs du SCoT ressortent, à l'endroit notamment des coupures vertes identifiées dans le document d'orientation général (DOG) et des périmètres de captages d'eau potable. Sur ces secteurs précis, il ne s'est réalisé aucune urbanisation nouvelle entre 2005 et 2010. Il en est de même du patrimoine naturel qui, bien qu'occupant une large partie du territoire de la Dombes (60%) a été relativement bien protégé de l'urbanisation (8 hectares ont été artificialisés entre 2005 et 2010).

En matière de consommation énergétique, le constat d'une diminution globale des émissions peut être perçu positivement, si tant est qu'il s'inscrive dans un équilibre socio-économique souhaité et non pas qu'il soit corrélé aux difficultés conjoncturelles d'un secteur.

Une évasion commerciale qui demeure importante : l'inadéquation perdure entre les besoins des habitants qui vivent dans le périmètre du SCoT de la Dombes et l'offre commerciale à disposition. Le développement économique pourrait être renforcé.

Au sujet des déplacements, on constate une amélioration significative de l'offre en transports en commun depuis 2006.

La voiture individuelle reste très largement majoritaire pour les déplacements pendulaires des actifs du territoire.

Après la présentation du bilan, la parole est donnée aux membres du comité syndical qui débattent.

L'évaluation qui a été présentée ce jour a démontré la nécessité de prescrire la révision du SCoT de la Dombes afin :

- d'intégrer les enseignements de ce travail d'analyse qui constitue un éclairage sur les transformations du territoire et une mise de fond pour les réflexions et orientations nouvelles qui sont à envisager. Le syndicat confirme sa volonté de créer un document plus opérationnel pour l'ensemble des acteurs. La révision doit être l'occasion de réaffirmer collectivement un projet de territoire et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre ;
- de répondre notamment aux normes législatives et réglementaires issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 induisant des évolutions notables du contenu, des objectifs et de la portée prescriptive des SCoT et ce avant le 1er janvier 2016 :
 - le SCoT est conforté comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales ;
 - la hiérarchie des normes est complétée ;
 - le rôle fédérateur du SCoT est renforcé ;
 - les domaines d'intervention du SCoT est élargi : biodiversité, communication numérique, qualité de l'air, limitation des consommations énergétiques, urbanisme commercial ;
 - le Document d'orientations général (DOG) est transformé en Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Objectifs poursuivis au travers de la révision du SCoT de la Dombes.

Il s'agira pour les élus, au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, d'interroger les principes fondateurs sur lesquels a été élaboré le SCoT en vigueur et notamment :

- Confirmer leur positionnement commun en matière d'évolution urbaine et démographique à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental.

La notion d'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine, devra être définie plus précisément ;

La base de ces réflexions s'appuiera sur les objectifs inscrits dans le SCoT en vigueur visant une gestion économe et raisonnée de l'espace. Les potentialités de développement urbain en extension, en hectares pour chacune de communes, seront réévaluées ;

- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification de produits logement notamment au regard du bilan de l'évaluation. Il s'agira de s'interroger sur les nouveaux modes d'habiter dans la Dombes et les enjeux du renouvellement urbain en vue de limiter le mitage ;
- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes. La qualification, la quantification et la

spatialisation des zones d'activités et des équipements commerciaux devra résulter d'un positionnement partagé par l'ensemble des communes dans un souci de complémentarité et de répondre aux besoins de consommation et d'emploi du territoire. La réalisation d'un document d'aménagement commercial devra conforter la stratégie commerciale ;

Les réflexions qui seront menées tiendront particulièrement compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins ;

- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;
- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;
- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins. Il s'agira d'apporter des réponses diversifiées des modalités de déplacements, notamment au travers d'une stratégie partagée avec les partenaires institutionnels et les autorités organisatrices des transports ;
- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

Les modalités de la concertation

Conformément aux articles L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient également de définir les modalités d'une large concertation durant toute la procédure.

Il s'agit de mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure d'élaboration.

La concertation se fera durant les différentes phases de la procédure de révision.

La concertation lors de chacune de ces phases se fera sous forme de réunions publiques dont les modalités d'organisation seront précisées par un avis d'information dans la presse locale.

Par ailleurs, seront mis à disposition du public les «*Porters à connaissance de l'Etat*» au siège du syndicat.

Ces derniers seront consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du syndicat sur rendez-vous.

Un registre sera ouvert aux sièges du syndicat et de chaque EPCI membres pour permettre au public de consigner ses observations. Ce registre sera accessible aux horaires habituels d'ouverture du syndicat.

L'information du public sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration se fera par voie de presse (un avis d'information paraîtra dans un journal local en début de procédure, un autre après le débat sur le PADD et un troisième avant l'arrêt du projet); mais aussi par le biais du site internet du syndicat et des sites internet des collectivités membres qui le souhaiteront.

A l'initiative de la Présidente ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du Département, à la demande du Président du Conseil général, et de la Région, à la demande du Président du conseil Régional ainsi que des Présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

De plus, il en est de même des Présidents des établissements publics voisins compétents en matière d'urbanisme et porteurs de SCoT. Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement y compris des collectivités territoriales limitrophes.

Dans cette perspective, Madame la Présidente insiste sur la nécessité de lancer la révision du SCOT au plus vite sachant qu'il s'agit d'une procédure longue. Elle souhaite cependant que tout soit mis en œuvre pour qu'elle puisse être menée dans des délais raisonnables.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et la présentation de l'Agence d'urbanisme, et après en avoir débattu, la délibération est soumise au vote.

LE COMITE SYNDICAL,

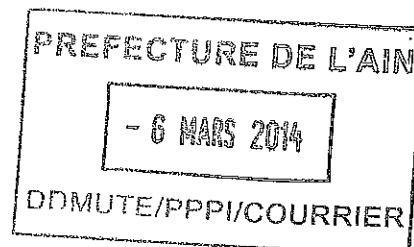
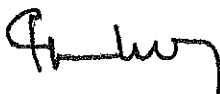
- VU la loi n°2000-1208 relative à la « solidarité et au renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;
- VU la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- VU la loi n°20086776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi n°2010-788 portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 ;
- VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture ;
- VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L572-1 et suivants, R5721-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121.1 à L.121-14 et R.121-1 et R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les schémas de Cohérence Territoriale ;
- VU les modalités de la concertation fixées par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1997 portant création du syndicat mixte schéma Directeur de la Dombes ;
- VU les modifications du périmètre du SCoT de la Dombes par arrêtés préfectoraux du 08 mars 2002 et du 11 avril 2002 ;
- VU la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Dombes ;
- VU l'approbation de la modification du schéma de cohérence territoriale de la Dombes par délibération du 02 mars 2010.

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- De prescrire la révision du schéma de Cohérence territoriale de la Dombes après validation du rapport d'analyse des résultats de l'application du schéma ;
 - D'approuver et respecter les mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, en ce qui concerne notamment la communication du rapport d'analyse et de la présente délibération au public, ainsi qu'à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
 - De valider les objectifs poursuivis tels que définis dans la présente délibération ;
 - D'approuver les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
 - D'autoriser la Présidente, ou le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable utile au lancement, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération ;
 - De demander à Monsieur le Préfet de l'Ain que les services de l'Etat soient associés à l'ensemble de la procédure de révision du schéma de Cohérence territoriale de la Dombes ;
 - De solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales toutes dotations ou subventions qui pourraient être mobilisées dans le cadre des études nécessaires à la révision du SCoT ;
 - De notifier la présente délibération aux personnes visées à l'article L.122-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - De réaliser pour la présente délibération les mesures de publicités et d'informations conformément aux dispositions des articles R.122-12 et R.122-13 du code de l'urbanisme.
- La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

La Présidente
Françoise BERNILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	55 (13 pouvoirs)

Séance du 14 juin 2018

Date de la convocation

07 juin 2018

Date d'affichage

07 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quatorze juin, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 juin 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Neuville les Dames, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_06_06_203

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable lors de la
révision du SCOT de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Chantal	SIMONET	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES

Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Edwige	GUEYNARD	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. Alain DUPRE
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Christophe	MONIER	Pouvoir à Mme Gisèle BACONNIER
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Sarah GROSBUIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jacques	AMBRE	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Michel LIVENAIS.**

Le Président,

Cède la parole à François MARECHAL, Vice-président, qui précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 15 - 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Conformément à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, le PADD fixe « *les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de logement, de transport et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.* »

Il est indiqué aux membres du Conseil communautaire que selon l'article L.143-18 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Le PADD a été élaboré à partir du diagnostic réalisé en phase 1. Il traduit, au travers d'orientations stratégiques, le projet politique du territoire à l'horizon 2035.

Il a été transmis à l'ensemble des élus avec leur convocation pour que chacun puisse en prendre connaissance en amont de la séance.

Différents temps de travail, d'échanges et d'information ont eu lieu par le biais de comités techniques, comités de pilotage (SCoT de la Dombes seul et partagé avec le SCoT Val de Saône - Dombes voisin), commissions SCoT - PLUi - ADS, séminaire, ateliers, réunion des personnes publiques associées, pour arriver à cette dernière version. Les avis transmis par les personnes publiques associées ont permis d'abonder le document pour aboutir à la version présentée en séance. Les élus ont pu prendre connaissance des évolutions apportées au fur et à mesure de l'élaboration du document.

La prochaine étape sera d'élaborer le document d'orientation et d'objectifs qui va traduire les objectifs stratégiques.

Présentation des grandes orientations retenues par les élus du SCoT de la Dombes

1/ Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable

- Mettre en œuvre une stratégie économique pour renforcer l'attractivité du territoire
- Faire de la connexion numérique un vecteur de développement
- Renforcer la structuration commerciale à destination d'une offre de proximité et valoriser les productions locales
- Renouveler, densifier et valoriser les zones d'activités économiques et commerciales existantes afin d'optimiser les équipements et les infrastructures
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle et conforter l'intermodalité

2/ Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché

- Mettre en valeur l'identité Dombiste à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti
- Gérer les paysages du quotidien, porteurs d'un cadre de vie de qualité
- Préserver et valoriser les exploitations et productions agricoles et piscicoles
- Développer une offre touristique complète, attractive et en réseau avec les territoires voisins

3/ Un territoire accueillant grâce à un développement éco-responsable

- Promouvoir un territoire de proximité
- Inciter un modèle d'urbanisation optimisé et de qualité
- Diversifier et renouveler l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous
- Conduire un développement urbain durable et résilient
- Assurer un niveau d'équipements et de services qui permet l'accueil de nouveaux habitants et qui répond à leurs besoins

Présentation du Post face : suite à la tenue de la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) et acteurs du territoire, le PADD reprend l'ensemble des orientations agissant en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

L'évaluation environnementale du PADD est présentée. Monsieur MARECHAL explique que cette évaluation met en évidence la portée positive du SCoT sur certaines thématiques et met en relief les orientations stratégiques à risque sur lesquelles le document d'orientation et d'objectifs devra être vigilant.

Les incidences positives du PADD sont :

- Valorisation de l'identité territoriale et limitation du risque de banalisation des paysages
- Maintien de la fonctionnalité écologique du territoire et confortement des services écosystémiques rendus par la Trame Verte et Bleue
- Limitation de l'exposition des populations aux risques majeurs
- Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Réduction de la production et de la nocivité des déchets sur l'environnement
- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles, des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité énergétique des populations

Les incidences négatives du PADD sont :

- Risque de banalisation des paysages
- Risque de diminution de l'intérêt écologique de certains espaces agro-naturels
- Risque faible d'augmentation de la vulnérabilité des populations concernant les sites et sols pollués
- Risque d'augmentation des dépôts sauvages de déchets

Monsieur Jean-Pierre BARON soulève une remarque concernant le 1^{er} chapitre du PADD. L'orientation stratégique qui vise à limiter les déplacements sur le territoire pour préserver l'environnement est bonne mais, plus que les véhicules des particuliers, ce sont les poids lourds qui génèrent du trafic et des pollutions. Avec le déclassement de l'autoroute A6 en boulevard urbain ce phénomène risque de s'amplifier.

Quelles mesures peut-on prendre pour limiter la présence des poids lourds sur le territoire du SCoT ? Leur présence grandissante impacte également les paysages.

Le PADD pourra inscrire une orientation en ce sens.

Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN déplore une phraséologie abondante et copieuse qui est parfois difficilement accessible pour les non-initiés. Cela peut dévaloriser le contenu de ce SCoT.

Il est répondu à cela qu'une simplification dans la rédaction sera apportée.

Les élus n'ont pas d'autres remarques.

Monsieur GIRER rappelle que, s'il n'y a pas beaucoup de remarques durant cette séance, c'est en raison d'une implication forte des élus lors des commissions SCoT - PLUi - ADS durant lesquelles le PADD a été présenté, discuté et travaillé.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De prendre acte que le débat sur les orientations générales du PADD, annexées à la délibération, a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré, le 14 juin 2018

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180614-DELIB-18-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	51 (12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_152

**Bilan de la concertation et arrêt du
projet dans le cadre de la révision
du SCoT de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Cède la parole à François MARECHAL, Vice-président, qui rappelle les étapes de la révision du SCoT de la Dombes.

Note de synthèse

Après trois années de travail, de co construction et de concertation, le projet de SCoT de la Dombes est finalisé. M. MARECHAL propose au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation ont été joints à la convocation au Conseil Communautaire.

M. MARECHAL rappelle la démarche et les justifications de la révision du SCoT.

Par une délibération datée du 04 février 2014, le comité syndical de l'ancien Syndicat mixte du SCoT de la Dombes avait prescrit la mise en révision du SCoT, approuvé le 19 juillet 2006 et modifié le 02 mars 2010.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, comme attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme, de la prise en compte des évolutions législatives, du nécessaire ajustement de son contenu, notamment en intégrant une évaluation environnementale, et du changement du périmètre du Scot de la Dombes avec l'arrivée de 7 nouvelles communes en 2014.

La délibération du 04 février 2014 fixe également les modalités de la concertation.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Dombes a été dissous suite à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, mais les travaux de la révision ont été portés par la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, dont le périmètre est identique à celui du SCoT.

Les élus ont souhaité, via cette procédure, réaffirmer un projet collectif cohérent à l'échelle du territoire, portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les bassins de vies qui le composent et avec les territoires voisins.

Ce nouveau projet prend appui sur l'expérience pratique du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Les élus du SCoT ont décidé de procéder à une révision conjointe du SCoT de la Dombes avec celui du Val de Saône Dombes, comptes tenus :

- De la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- De l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leur spécificité ;
- De l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure de révision.

M. MARECHAL présente les objectifs poursuivis par cette révision qui sont les suivants :

- Confirmer le positionnement du territoire en matière d'évolution urbaine et démographique, à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes, tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental ;

- Définir plus précisément les caractéristiques qui fondent l'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine ;

- La base de ces réflexions s'appuiera sur les objectifs inscrits dans le SCoT en vigueur visant une gestion économe et raisonnée de l'espace. Les potentialités de développement urbain en extension, en hectares pour chacune des communes, seront réévaluées ;

- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification des typologies de logements notamment au regard du bilan de l'évaluation. Il s'agira de s'interroger sur les nouveaux modes d'habitat en Dombes et les enjeux du renouvellement urbain en vue de limiter le mitage ;

- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes. La qualification, la quantification et la spatialisation des zones d'activités et des équipements commerciaux devront résulter d'un positionnement partagé par l'ensemble des communes, dans un souci de complémentarité et de réponse adaptée aux besoins de consommation et d'emploi du territoire. La réalisation d'un document d'aménagement commercial devra conforter la stratégie commerciale. Les réflexions qui seront menées tiendront particulièrement compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins ;

- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;

- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;

- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins. Il s'agira d'apporter des réponses diversifiées concernant les modalités de déplacements, notamment au travers d'une stratégie partagée avec les partenaires institutionnels et les autorités organisatrices des transports ;
- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

M. MARECHAL rappelle le contenu et les principales dispositions du projet.

Les dispositions du SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Ces objectifs ont été élargis aux 7 communes qui ont intégré le périmètre du SCoT de la Dombes suite à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 : Villette sur Ain, Châtillon la Palud, Condeissiat, Neuville les Dames, Sulignat, Valeins et Chaneins.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation : diagnostic, état initial de l'environnement, articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, justification des choix retenus, évaluation environnementale, modalités de mise en œuvre du SCoT (indicateurs), les annexes ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Un bilan de la concertation ;
- Des annexes : Diagnostic agricole et Chapitre commun de l'Interscot.

Le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Enfin il expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques. Il s'articule autour de 3 axes :

- Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable ;
- Un territoire remarquable à préserver avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché ;
- Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable.

Une Post-face en fin de PADD définit l'engagement du PADD en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO définit des mesures et recommandations, sur la base des enjeux issus du diagnostic, permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD. Il s'organise autour des 3 mêmes titres de chapitres que le PADD.

Le DAAC est organisé en 3 parties :

- Définitions ;
- Mesures relatives aux implantations commerciales ;
- Délimitation des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

Après avoir présenté ces éléments, M. MARECHAL expose le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la démarche de révision du SCoT.

Les modalités de concertation, telles que définies par la délibération du comité syndical du 04 février 2014 et conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ont permis l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision de la manière suivante :

- Organisation de réunions publiques, une pour les 3 grandes phases de la procédure, dont les modalités d'organisation ont été précisées par 2 avis d'information dans la presse locale, à 1 mois et à 1 semaine avant chaque réunion, sur les sites internet de la Communauté de communes de la Dombes et du SCoT de la Dombes, sur les sites des collectivités membres qui en possèdent un, par affichage dans les mairies du territoire, par une lettre d'information diffusée aux communes, sur les panneaux lumineux du territoire ;

- Ouverture de 3 registres disposés au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, à Chatillon sur Chalaronne, et dans ses antennes de Villars les Dombes et Chalamont pour permettre au public de consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public. Les documents provisoires de la procédure étaient consultables sur place (lettre d'informations, supports des réunions publiques, PADD, DOO, DAAC, etc...);

- Informations sur l'avancement de la procédure par voie de presse en début de procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet de SCoT;

- Informations actualisées concernant l'avancement de la procédure sur le site internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de communes de la Dombes ;

- Informations sur l'avancement de la procédure dans certains bulletins municipaux et dans le magazine « MAG DOMBES » de la Communauté de Communes de la Dombes ;

- Panneaux d'informations itinérants exposés dans différentes collectivités.

Un document bilan de la concertation présente de manière détaillée les étapes et les outils de co construction du projet. Il relate les actions de concertation menées par le Syndicat mixte du Scot de la Dombes puis par la Communauté de communes de la Dombes tout au long de la révision du SCoT.

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 04 février 2014 ont donc été respectées et étendues à des initiatives complémentaires associant élus ainsi que différents partenaires et acteurs du territoire dans le cadre de réunions, forums et séminaires.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT de la Dombes du 04 février 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus concernés.

Une fois ces éléments présentés, M. MARECHAL invite le Conseil Communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale, qui sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la dissolution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes et transférant la compétence SCoT à la Communauté de communes de la Dombes ;

Vu les arrêtés portant extension du périmètre ;

Vu la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 02 mars 2010 approuvant la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 04 février 2014 prescrivant la révision du SCoT suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2017-320 du 20 juillet 2017 prenant acte du diagnostic du territoire;
Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 14 juin 2018 ;

Vu le bilan annexé à la présente délibération présenté en séance ;

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 04 février 2014 qui définit les modalités de concertation ;

Considérant que le document d'orientation et d'objectifs respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales stratégiques du projet d'aménagement et de développement durable débattu en Conseil Communautaire le 14 juin 2018 ;

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur;

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO et DAAC sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT ;

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation.

M. DUBOST ne vote pas.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,

par 51 voix pour :

- **De tirer** le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT de la Dombes,

- **D'arrêter** le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Dombes.

La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis, conformément aux articles L132-7, L132-8, L143-20 et R143-5 du code de l'urbanisme:

- Aux personnes publiques associées ;;

- Aux communes membres de l'établissement public ;

- A leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;

- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

- A la mission régionale de l'Autorité environnementale ;

- A l'Institut National de l'Origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;

- Au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et à ses antennes de Villars les Dombes et Chalamont ainsi que dans les 36 communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, dans ses antennes de Villars les Dombes et de Chalamont, sur les site internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de Communes de la Dombes.

La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.00
Télécopie : 04.87.63.52.50
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30



Lyon, le 12/09/2019

E19000232 / 69

Monsieur le Président
de la DOMBES
100, avenue Foch
01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Dossier n° : E19000232 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de révision du schéma de cohérence territorial (SCoT) du de la Communauté de communes de la Dombes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel CORRENOZ, demeurant [REDACTED] en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

12/09/2019

N° E19000232 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 29/08/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes de la Dombes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du schéma de cohérence territorial (SCoT) du de la Communauté de communes de la Dombes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CORRENOZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes de la Dombes et à Monsieur Michel CORRENOZ.

Fait à Lyon, le 12/09/2019

Pour le Président et par délégation
Le premier vice-président



Stéphane Wegner

**ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE LA DOMBES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191015-ARRETE-2019-165-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Le Président de Communauté de Communes de La Dombes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la dissolution du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes et transférant la compétence SCoT à la Communauté de communes de la Dombes ;

Vu la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du 02 mars 2010 approuvant la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 04 février 2014 prescrivant la révision du SCoT suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les porter à connaissance de l'Etat Dombes et la note d'enjeux sur le SCoT de la Dombes ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 14 juin 2018 ;

Vu la délibération n° D2019_07_06_152 du 11 juillet 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Dombes et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, dans le cadre de la saisine sur le projet de SCoT arrêté en application de l'article L. 4251-5 du Code général des collectivités territoriales, et de l'autorité environnementale ;

Vu la décision n°E19000232/69 en date du 12 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon de désigner Monsieur Michel CORRENOZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation qui s'est déroulée tout le long de la procédure de révision ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Préalablement à son adoption par le Conseil communautaire de la Dombes, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 6 novembre 2019 à 9h00, au vendredi 06 décembre 2019 à 12h00.

Cette enquête publique concerne la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dombes qui couvre le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes, soit 36 communes. Le SCoT de la Dombes est un document de planification qui fixe à horizon 2035 des orientations et objectifs concernant notamment l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique etc.

Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), Programme Local de l'Habitat, ...).

ARTICLE 2 : Par décision n° E19000232 /69 en date du 12 septembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Michel CORRENOZ en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un rapport de présentation, scindé en 2 tomes et comprenant notamment une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, des annexes et du bilan de la concertation.

Le dossier soumis à enquête comprendra également les avis des personnes publiques associées, réceptionnés par la Communauté de Communes de la Dombes, celui de l'autorité environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

ARTICLE 4 : Le siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 Avenue Foch 01400 Châtillon sur Chalaronne est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT de la Dombes sera consultable :

- en version informatique sur les sites internet du SCoT de la Dombes <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-d.html>, de la Communauté de Communes de la Dombes <https://www.ccdombes.fr/le-scot-de-la-dombes-est-en-revision> et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotdombes>;
- en version papier dans les 7 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, du mercredi 6 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 12h, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ;
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les 7 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe ;
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, à l'adresse mentionnée dans le tableau en annexe ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-scotdombes@registredemat.fr.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra des permanences pour recevoir les observations orales ou écrites du public sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau en annexe.

ARTICLE 7 : En vue de permettre une information complète du public, les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Dombes. Elles seront également annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations formulées peuvent être anonymes.

ARTICLE 8 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice, dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et aux antennes de la Communauté de Communes de la Dombes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes de la Dombes, à la mise en ligne de cet avis sur les sites internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de Communes de la Dombes.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Commissaire enquêteur et sont clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté de Communes de la Dombes qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Communauté de Communes de la Dombes et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ce délai pourra, le cas échéant, être prolongé à la demande du Commissaire enquêteur faite au Président de la Communauté de Communes de la Dombes.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture de l'Ain, au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés, et dans les lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés pour la même durée sur le registre dématérialisé, sur les sites internet du SCOT et de la Communauté de Communes de la Dombes. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Communauté de Communes de la Dombes.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT de la Dombes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Dombes.

ARTICLE 12 : Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès de la Communauté de Communes de la Dombes, à l'adresse postale suivante :

Communauté de Communes de la Dombes
Service SCOT
100 Avenue FOCH, 01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : scotdeladombes@ccdombes.fr. Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant à la Communauté de communes.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 15 octobre 2019

Le Président,
Michel GIRER



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe : Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête publique / Lieux et horaires de permanence du Commissaire enquêteur

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête publique	Jours et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Siège de la Communauté de Communes de la Dombes CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	100 Avenue Foch, 01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	Lundi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00 Mardi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h00 Jeudi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00	Mardi 26 novembre 2019 14h00-17h00
Antenne de la Communauté de Communes de la Dombes à VILLARS-LES-DOBES	ZAC de la Tuilerie, 01330 VILLARS-LES-DOBES	Lundi : 8h30-12h00 Mardi : 8h30-12h00 Mercredi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00	
Antenne de la Communauté de Communes de la Dombes à CHALAMONT	2 Grande rue 01400 CHALAMONT	Lundi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h00 Vendredi : 14h00-17h00	
Mairie de SAINT-PAUL DE VARAX	Place Louis Jourdain 01240 SAINT-PAUL DE VARAX	Lundi : 8h00-12h00 Mardi : 8h00-12h00 ; 15h00-17h00 Jeudi : 8h00-12h00 ; 15h00-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 ; 15h00-17h00	Vendredi 15 novembre 2019 9h00-12h00
Mairie de CHÂTILLON-LA-PALUD	248 route de Gévrieux 01320 CHÂTILLON-LA-PALUD	Lundi : 14h00-18h30 Mardi : 14h00-18h30 Jeudi : 14h00-18h30 Vendredi : 14h00-18h30	Vendredi 15 novembre 2019 14h00-17h00
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY	Route de Monthieux 01390 SAINT-ANDRÉ DE CORCY	Lundi : 13h30-17h30 Mardi : 9h00-12h00 ; 13h30-17h30 Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-17h30 Jeudi : 9h00-12h00 ; 13h30-17h30 Vendredi : 9h00-12h00 ; 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Samedi 16 novembre 2019 9h00-12h00
Mairie de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Place de l'Hôtel de ville 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Lundi : 10h00-12h00 ; 14h00-16h00 Mardi : 10h00-12h00 ; 14h00-16h00 Mercredi : 8h30-12h00 Jeudi : 10h00-12h00 ; 14h00-16h00 Vendredi : 10h00-12h00 ; 14h00-16h00 Samedi : 9h00-11h30	Mardi 26 novembre 2019 10h00-12h00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dombes

Par arrêté N°19-165 le Président de la Communauté de communes de la Dombes, Monsieur Michel GIRER, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dombes, arrêté par délibération du Conseil communautaire le 11 juillet 2019.

Par décision n° E19000232 /69, en date du 12 septembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Michel CORRENOZ.

Cette enquête publique concerne la révision du SCoT de la Dombes qui est de la compétence de la Communauté de communes de la Dombes. Le SCoT est un document de planification qui fixe à horizon 2035 des orientations et objectifs concernant, notamment, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique etc. Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Préalablement à son adoption par le Conseil communautaire de la Dombes, le projet de SCoT est soumis à une enquête publique qui se déroulera **du mercredi 06 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 12h00**.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un Rapport de Présentation, scindé en 2 tomes et comprenant notamment une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, des annexes et du bilan de la concertation. Le dossier d'enquête publique comprendra également les avis des personnes publiques associées, réceptionnés par la Communauté de communes de la Dombes, celui de l'autorité environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Le siège de la Communauté de communes de la Dombes situé 100 Avenue Foch, 01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT de la Dombes sera consultable :

- en version informatique sur les sites internet du SCoT de la Dombes <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-d.html> et de la Communauté de communes de la Dombes <https://www.ccdombes.fr/le-scot-de-la-dombes-est-en-revision/> et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotdombes> ;
- en version papier dans les 7 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes de la Dombes, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ;
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les 7 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous ;
- par courrier postal à l'attention du Commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes de la Dombes, à l'adresse mentionnée dans le tableau en annexe ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-scotdombes@registredemat.fr.

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences, pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau ci-dessous :

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête publique	Jours et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Siège de la Communauté de communes de la Dombes CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	100 Avenue Foch, 01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	Lundi, Mardi, Jeudi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00	Mardi 26 novembre 2019 14h00-17h00
Antenne de la Communauté de communes de la Dombes à VILLARS-LES-DOBES	ZAC de la Tuilerie, 01330 VILLARS-LES-DOBES	Lundi, Mardi, Mercredi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00	
Antenne de la Communauté de communes de la Dombes à CHALAMONT	2 Grande rue, 01400 CHALAMONT	Lundi : 8h30-12h00 ; 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h00 Vendredi : 14h00-17h00	
Mairie de SAINT-PAUL DE VARAX	Place Louis Jourdain, 01240 SAINT-PAUL DE VARAX	Lundi : 8h00-12h00 Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h00-12h00 ; 15h00-17h00	Vendredi 15 novembre 2019 9h00-12h00
Mairie de CHÂTILLON-LA-PALUD	248 route de Gévrieux, 01320 CHÂTILLON-LA-PALUD	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 14h00-18h30	Vendredi 15 novembre 2019 14h00-17h00
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY	Route de Monthieux, 01390 SAINT-ANDRÉ DE CORCY	Lundi : 13h30-17h30 Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h00-12h00 ; 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Samedi 16 novembre 2019 9h00-12h00
Mairie de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Place de l'Hôtel de ville, 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 10h00-12h00 ; 14h00-16h00 Mercredi : 8h30-12h00 Samedi : 9h00-11h30	Mardi 26 novembre 2019 10h00-12h00

Les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête, seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Dombes. Elles seront également annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture de l'Ain, au siège de la Communauté de communes de la Dombes, aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés, et dans les lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés pour la même durée sur le registre dématérialisé, sur les sites internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de communes de la Dombes. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Communauté de communes de la Dombes.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT de la Dombes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Dombes. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès de la Communauté de communes de la Dombes, à l'adresse postale suivante : Communauté de communes de la Dombes - Service SCoT - 100 Avenue FOCH, 01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE.

Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : scotdeladombes@ccdombes.fr.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant à la Communauté de communes de la Dombes.